

	Pages
— En présence d'une clause d'arbitrage et sauf urgence, le juge étatique ne peut accorder une provision en référé, note sous Cass. com., 29 juin 1999, par Alexandre HORY	817
— L'articulation des dispositions de la Convention de New York et de celles du droit français, à propos de la participation d'un arbitre dans deux instances parallèles, note sous Paris, 1 ^{re} Ch. C, 2 avril 1998, par Bruno LEURENT	821
— Une décision arbitrale peut en cacher une autre : la requalification d'une « ordonnance » en sentence et ses conséquences au regard de l'art. 1502 NCPC et du règlement CCI, note sous Paris, 1 ^{re} Ch. C, 1 ^{er} juillet 1999, par Charles JARROSSON	834
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE :	
— par Jacques PELLERIN	853
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE ÉTRANGÈRE :	
— Royaume-Uni, par Pierre LASTENOUSE	867
— Etats-Unis, par Dominique HASCHER	886
INFORMATIONS :	
— La loi-type de la CNUDCI et la Grèce, par Anghelos FOUSTOUCOS	893
— CEPANI : révision des règlements	895
BIBLIOGRAPHIE :	
— RACINE (J.-B.), <i>L'arbitrage commercial international et l'ordre public</i> (Laurence IDOT)	897
LIVRES REÇUS	901
TABLES GÉNÉRALES	903

COMITÉ FRANÇAIS DE L'ARBITRAGE

Directeur de la publication : M. Philippe FOUCHARD

✓
juil. 3 1999

REVUE DE L'ARBITRAGE

BULLETIN DU COMITÉ FRANÇAIS DE L'ARBITRAGE

ANNÉE 1999 – N° 4 – OCTOBRE-DÉCEMBRE

SOMMAIRE

	Pages
DOCTRINE :	
— Le recours contre les décisions arbitrales en perspective historique (aux origines des articles 1481-1491 NCPC), par Serge DAUCHY	763
— Conciliation, amiable composition et médiation judiciaires dans les conflits individuels du travail. La pratique grenobloise, par Béatrice BLOHORN-BRENNEUR	785
JURISPRUDENCE FRANÇAISE :	
— Cass. soc., 20 mars 1996 (<i>Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers c/ société Docks industriels et autres</i>) ..	799
— La continuation de la procédure arbitrale par une partie vaut-elle acquiescement de la sentence partielle déjà rendue ?, note sous Cass. civ. 2 ^e , 7 janvier 1998, par Jacques PELLERIN	801
— La convention d'arbitrage prévoyant un nombre pair d'arbitres est « réparable » en application de l'article 1454 NCPC, note sous Cass. civ. 2 ^e , 25 mars 1999, par Patrice LEVEL	807
— Un revirement de jurisprudence bienvenu : l'abandon du contrôle de la contradiction des motifs des sentences arbitrales, note sous Cass. civ. 1 ^{re} , 11 mai 1999 et Paris, 1 ^{re} Ch. C, 26 octobre 1999, par Emmanuel GAILLARD ..	811

REVUE DE L'ARBITRAGE

COMITE FRANÇAIS DE L'ARBITRAGE

EDITIONS

Litec

Diffusion

1999 - N° 4